

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT CHASSE N°48596795 SOUSCRIT PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE AUPRES DE ALLIANZ France. CABINET PONCEY Orias 07022305

Cette notice d'information constitue un extrait des conditions générales du contrat souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde auprès de ALLIANZ I.A.R.D, société anonyme au capital de 938 787 416 euros, RCS Paris n°542 110 291. Siège social : 1 cours Michelet 92076 Paris la défense. Elle est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des garanties souscrites. Le contrat est régi par le code des assurances et est soumis à l'autorité de l'ACAM, 54, rue de Châteaudun 75009 Paris cedex. Le contrat est régi par le droit français.

Objet du contrat :

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité civile des chasseurs (L423-16 à L423-18) du code de l'environnement).

Garanties du chasseur simple particulier :

Seules les garanties responsabilité civile et Défense recours des Conditions générales référencée COM 14485 peuvent être souscrites.

■ Risque A : Responsabilité Civile du Chasseur

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de **dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives** causés à autrui par un accident, un incendie ou une explosion survenant :

- au cours de la chasse, y compris du fait de vos chiens de chasse,
- à l'occasion de la chasse, **mais exclusivement du fait de vos armes et chiens de chasse.**

■ la responsabilité civile encourue :

- en tant que propriétaire d'installations pour l'affût telles que palombières, miradors, échelles ou sièges, y compris pour les dommages causés aux utilisateurs desdites installations,

Notre garantie est étendue aux dommages causés :

■ par une arme de chasse ou une carabine au cours des tirs sur cibles artificielles (**ball-trap**), y compris lors de compétitions, et du trajet aller/retour entre votre domicile et les lieux de tirs,

■ par une personne titulaire et porteur d'une autorisation de chasser en votre présence et sous votre responsabilité civile en tant qu'**accompagnateur** titulaire d'un permis de chasser depuis au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L423-2 du code de l'environnement.

■ en votre qualité de **conducteur de chien de sang** en cas de recherche d'un animal blessé, conformément aux dispositions de l'article L.420-3 du code de l'environnement.

Toutefois, nous ne garantissons jamais :

- 1- **les dommages dans la réalisation desquels sont impliqués des véhicules terrestres à moteur, ainsi que leurs remorques et semi-remorques dont vous ou les personnes dont vous êtes civilement responsable, ont la propriété, la garde ou l'usage, lorsqu'ils sont soumis à l'obligation d'assurance Automobile (articles L.211.1 et suivants du Code des assurances).**
- 2- **Les dommages causés par :**
 - les appareils ou engins de navigation aérienne,
 - les bateaux à moteur ainsi que tout autre engin nautique d'une puissance réelle supérieur à 5 CV, les bateaux à voile de plus de 5,50m de long.

■ Risque B : Responsabilité Civile chef de battues

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de **dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives** causés à autrui en tant que chef de battues.

Toutefois, nous ne garantissons jamais :

Les dommages subis pour tous les biens, objets ou animaux dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde.

■ Risque C : Défense Pénale et Recours suite à Accident

Sous réserve des conditions d'application prévues ci-après, nous vous apportons notre assistance et prenons en charge les frais correspondants pour assurer :

■ votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée au titre du risque A ou pour délit de chasse.

■ l'exercice de votre recours amiable et judiciaire contre les tiers (autres que vos conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ascendants, descendants et préposés dans l'exercice de leurs fonctions) responsables d'un dommage corporel subi par vous, ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre responsabilité civile, survvenu tant au cours qu'à l'occasion de la chasse, **sous réserve dans ce dernier cas qu'il provienne du fait des armes ou des chiens de chasse.**

Toutefois, nous ne prenons pas en charge :

1. **Les frais engagés sans notre accord préalable sauf mesure conservatoire urgente.**
2. **Les honoraires de résultat ainsi que les sommes de toutes natures que vous devriez en définitive payer ou rembourser à la partie adverse, y compris les dépens et frais que le tribunal estimera équitable de mettre à votre charge.**
3. **Les sanctions pénales et leurs conséquences.**
4. **L'exercice de votre recours pour obtenir réparation des dommages subis à l'occasion de l'utilisation, y compris en tant que passager d'un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance Automobile.**

Important : Conditions d'application de votre « Défense Pénale et Recours suite à Accident »

Si l'assistance d'un avocat (ou de toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, vous avez la liberté de le choisir (y compris en cas de conflits d'intérêts) ; si vous le souhaitez, nous pouvons vous mettre en relation avec un avocat.

Nous prenons en charge les frais et honoraires de votre avocat selon les montants indiqués ci-après, et ce, pour chaque assistance à mesure d'instruction ou d'expertise, protocole de transaction, ordonnance, jugement ou arrêt.

Frais et Honoraires à concurrence de 8000€ par sinistre et dans les limites suivantes :

■ Protocole de transaction, arbitrage, médiation pénale et civile : 500€

■ Démarches amiables : 350€

■ Assistance à mesure d'instruction ou expertise : 380€

■ Commissions : 350€

■ Référé et juge de l'exécution : 500€

■ Juge de proximité : 700€

■ Tribunal de police

- Sans constitution de partie civile : 350€

- Avec constitution de partie civile et 5^{ème} classe : 500€

■ Tribunal correctionnel

- Sans constitution de partie civile : 700€

- Avec constitution de partie civile : 800€

■ Tribunal d'instance : 700€

■ Commissions d'indemnisation des Victimes d'infractions (CIVI) : 700€

■ Tribunal de grande instance, tribunal administratif, des affaires de sécurité sociale : 1000€

■ Cour d'appel : 1000€

■ Cour d'assise : 1500€

■ Cour de cassation, Conseil d'Etat, juridictions Européennes : 1700€

Ces montants comprennent les frais inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacements, etc.), la préparation du dossier et la plaidoirie éventuelle et constituent la limite de notre prise en charge même si vous changez d'avocat.

Attention, nous n'effectuons pas les recours pour les réclamations dont le montant est inférieur à 139€.

En cas de désaccord entre vous et nous sur le règlement d'un litige, le différend pourra être soumis à nos frais à une tierce personne désignée par vous dans la mesure où cette dernière est habilitée à donner des conseils juridiques ou à défaut par nous ou par le Président du Tribunal de Grande instance, statuant en la forme des référés.

Si contre notre avis ou celui de l'arbitre, vous engagez à vos frais une procédure et obtenez une solution plus favorable que la nôtre, nous vous remboursons les dépenses restées à votre charge, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Exclusions générales :

- **Les dommages de toute nature intentionnellement causés ou provoqués par vous ou avec votre complicité**
- **Les dommages dont le fait générateur n'a pas un caractère aléatoire pour vous**
- **Les sanctions pénales et leurs conséquences**

Vous pouvez retrouver l'ensemble des exclusions générales dans les conditions générales du contrat Allianz chasse(com 14485) qui sont consultable sur notre site www.assurancechasse33.fr ou sur votre demande par courrier

